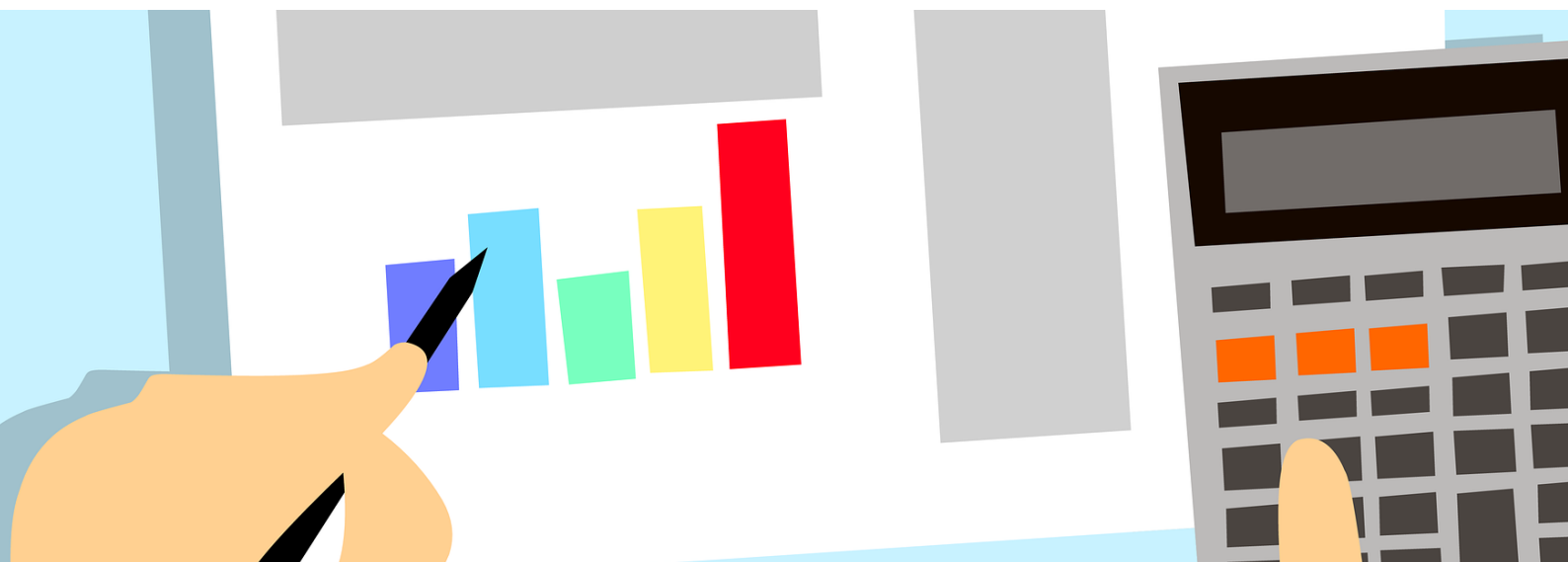


Newsletter mensuelle **CFTC Cadres** à destination des cadres, ingénieurs et assimilés



La rémunération des Cadres en 2021

La politique salariale des entreprises est marquée cette année par les tensions dues à la crise sanitaire et on observe pour l'année 2021 un **gel des salaires**.

Pour 2021, on estime que **45 % des salariés n'ont pas connu d'évolution de leur salaire de base et que près de 30 % ont vu leur salaire augmenter de moins de 2 %**. Selon l'étude Deloitte, les augmentations médianes en 2021 du salaire de base ont été de 0,6 % pour les OETAM (ouvrier, employer, technicien et agents de maîtrise) et les cadres.

On constate également que la prime PEPA (prime Macron) est finalement peu utilisée cette année et ne concerne que très peu les cadres (3,2 % des bénéficiaires, 5,2 % pour les OETAM). C'est regrettable car son montant médian a largement augmenté cette année, passant de 327 € en 2020 à 600 € en 2021.

Pour **2022**, l'étude Deloitte projette un **budget d'augmentation** prévisionnel des entreprises de **1,8 % pour les OETAM et les Cadres**, ce qui est encore loin des montants observés avant la crise du Covid-19 (2,1 %). Face à l'incertitude d'une 4ème vague, les entreprises misent principalement sur les enveloppes d'augmentations individuelles qui restent le « véhicule » d'augmentation privilégié pour la population cadre.

Autre impact de la crise sanitaire, la part de la **rémunération variable** chez les cadres augmente encore. Alors qu'en 2020 la proportion de cadres à bénéficier d'une rémunération variable était de 67 %, elle est désormais de 76 %.

Deloitte, Etude sur les rémunérations 2021 ; Note de conjoncture 10e édition

Des différences importantes de rémunération selon les métiers

Si l'écart de rémunération entre les familles de métiers reste stable, l'étude Deloitte confirme, comme les études Apec, que certains secteurs, notamment les fonctions liées au digital et à la cybersécurité tirent leur épingle du jeu.

	Différentiel 2021	
	Non-cadres	Cadres
Informatique	+ 5,1 %	+ 3,6 %
Finance	+ 1,7 %	+ 3,0 %
Juridique	+ 3,2 %	+ 3,1 %
Marketing	+ 2,7 %	+ 1,7 %
Ressources humaines	- 0,8 %	- 1,0 %
Communication	+ 0,8 %	+ 0,8 %
Vente BtoB	+ 4,3 %	+ 5,5 %
Vente BtoC	+ 2,4 %	+ 3,6 %
Support à la vente	- 0,2 %	- 0,4 %
Production industrielle	+ 0,7 %	- 0,1 %
Supply chain	- 0,5 %	- 0,7 %
R&D	+ 0,2 %	- 1,7 %
Qualité	+ 2,7 %	- 1,3 %

Assurance chômage : une réforme au détriment des cadres ?

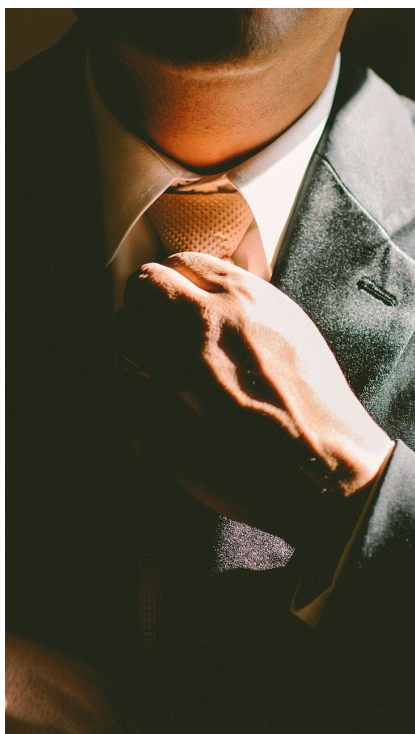
Le premier Ministre a présenté le 27 septembre dernier son "Plan de réduction des tensions de recrutement".

Un calcul du salaire journalier moins avantageux

A compter du 1er octobre, le salaire journalier de référence servant à calculer les allocations chômage est désormais calculé sur le total des salaires divisés par l'ensemble des jours travaillés ou pas sur les 24 derniers mois, ce qui engendrera une baisse mécanique du montant des allocations chômage puisque jusqu'à présent, seuls les 12 derniers mois étaient pris en compte.

Ainsi, lorsqu'un allocataire n'aura pas travaillé en continu, le même salaire sera divisé par plus de jours. Selon une évaluation de l'Unédic, près de 1,15 millions d'allocataires seront concernés la première année d'application, soit 41% de ceux qui ouvriront des droits.

Concrètement, cela devrait engendrer une baisse moyenne de leur allocation mensuelle de 17 % en contrepartie d'une durée d'indemnisation plus longue. Sauf que la plupart des chômeurs, en particulier les cadres, retrouvent un travail avant d'avoir épuisé leurs droits.



La dégressivité des allocations chômage

Celle-ci entrera en vigueur le 1er décembre prochain pour les salariés de moins de 57 ans qui perçoivent un salaire supérieur à 4.500 € bruts par mois.

Le principe de la dégressivité engendre une baisse des allocations chômage de 30 % à partir du 7ème mois d'indemnisation.

Augmentation de la durée d'affiliation requise

A compter du 1er décembre, les conditions d'affiliation permettant l'ouverture de droits au chômage vont être durcies.

Il faudra en effet 6 mois d'affiliation au cours des 24 derniers mois (36 mois pour les plus de 53 ans) pour bénéficier de l'assurance chômage contre une durée d'affiliation de seulement 4 mois actuellement.

Retrouvez la CFTC Cadres sur les réseaux sociaux !



CFTC Cadres UGICA



CFTC Cadres



@CftcCadres



@CftcCadres



Cftc Cadres Ugica



Cftc Cadres

📍 CFTC Cadres 85 rue Charlot, 75003 Paris

✉ ugica@cftc.fr

☎ 01 83 94 67 91

Directeur de la publication : Onno Ypma
Rédacteur, concepteur : Thomas Panouillé

CPPAP n° 1007 S 06214

